

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 21 février 2020
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2020 s'est réuni à 10 h 15 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt et un février deux mil vingt.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal : 10
Qui ont pris part à la séance 07
Votants 09 (2 pouvoirs)

Présents : Mmes PERRIN Marie-Josèphe — PEYRON Anne-Marie - RENARD Brigitte
Mrs ASTIER Denis - BRACHET Florian - PASCAL Jean-Claude -

Absente non excusée : Mme DUPLAN Elina : est arrivée au point questions diverses et n'a pas pris part aux votes des 2 délibérations.

Absents excusés Mr VANSTEENBERGHE François – pouvoir à Mme Brigitte RENARD
Mme ARSAC Pascale – pouvoir à Mr CHARPENEL Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

Délégation de la compétence eau

DM n°01-2020

Notre commune gérait jusqu'à présent l'eau dans le cadre d'une régie. Celle-ci, de par la loi, a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, suite à la demande des Maires de 6 communes de l'Agglomération dont la nôtre et conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service qu'il est établi une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune. Par conséquent, la compétence eau est conservée par la commune.

La délibération est prise à l'unanimité des présents et des représentés.

VOTE : 09/09

Contrat d'assurance du personnel – garanties statutaires année 2020

DM n°02-2020

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2011 et dans le but d'améliorer la qualité de ses services, Groupama a confié la gestion des contrats « risques statutaires » à une de ses filiales CIGAC. Les taux des garanties des agents CNRACL ont diminué, un nouveau contrat doit être signé aux conditions ci-après :

Taux de cotisation :

5,35 % au lieu de 5,47 % pour les agents affiliés à la CNRACL
1,28 % au lieu de 1,26 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
Franchise 10 jours fermes (uniquement pour la maladie ordinaire)

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants **ACCEPTE** le nouveau contrat « risques statutaires » GROUPAMA avec effet au 1^{er} janvier 2020 qui sera géré par CIGAC et **AUTORISE** son Maire à le signer.

VOTE : 09/09

QUESTIONS DIVERSES :

Séisme du Teil : Le Teil remercie la commune pour sa subvention accordée pour le séisme.

Voirie : La commission voirie fait le point de ce qui a été fait.

Bureau de vote : Etablissement du bureau de vote pour le 15 Mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 10 h 45.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL